

# **Statuts de l'Association AiNA soa**

## **Art.1 Dénomination et siège**

Sous le nom AiNA soa (en français: une vie meilleure) est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Aarau.

## **Art. 2 Fondements**

Dans les documents suivants sont consignés les fondements et principes par lesquels l'Association AiNA soa se définit. Ils sont ici sommairement énoncés mais joints en annexe dans leur intégralité. Ce sont :

- Les lignes directrices de AiNA soa
- L'esquisse du projet Samaritana

## **Art. 3 But**

L'Association se définit selon ses fondements et principes comme une collectivité chrétienne au service du Madagascar par le biais d'un projet de développement. A travers la formation de samaritains dans les villages malgaches, les soins médicaux de base devraient considérablement s'améliorer. L'objectif est de mettre en place une organisation malgache autonome, susceptible de fournir des soins médicaux de base.

Les domaines d'activités de l'Association sont:

- La formation de formateurs
- La formation de samaritains
- La coordination et la construction de réseaux

L'Association peut dans le cadre de ses activités et pour atteindre ses objectifs, conclure des contrats d'embauche ou autres ; elle peut également exécuter des opérations juridiques pouvant porter sur du matériel, des locaux ou des sites.

L'Association se définit comme une organisation à but non lucratif. Son activité est rendue possible grâce uniquement aux dons. Elle ne vise aucun intérêt financier. En effet la population malgache reçoit l'aide apportée sans aucune compensation en contrepartie.

L'Association peut s'agrandir notamment par de nouvelles activités (obéissant toujours à ses objectifs primaires) sans que cela exige une modification préalable ou future de son statut.

#### **Art. 4 Les organes**

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité exécutif
- c) L'organe de vérifications des comptes

#### **Art. 5 L'Assemblée générale**

Elle est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit sur convocation du Comité exécutif chargé de faire parvenir l'ordre du jour au moins 10 jours à l'avance à chaque membre. Toute proposition à inscrire à l'ordre du jour doit être adressée au président, au moins 20 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Des décisions sur toute affaire soumise directement à l'Assemblée ne seront prises que si la majorité des membres présents consent à le faire.

La session ordinaire de l'Assemblée générale se tient après consultation. Une session extraordinaire peut se réunir si le Comité ou 1/5ème des membres le demande.

#### **Les compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale a les compétences suivantes: elle

- Approuve le procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Vérifie les comptes de l'exercice achevé
- Approuve le budget annuel de l'exercice à venir
- Elit les membres du Comité exécutif
- Décide de toute modification des statuts
- Décide de la dissolution de l'Association

#### **Art. 6 Les membres**

Toute responsabilité financière personnelle des membres est exclue. Les engagements financiers n'incombent que la fortune de l'Association.

##### **a) Les membres actifs**

Est admis comme membre actif, tout collaborateur et volontaire qui soutient l'Association dans ses objectifs et exerce régulièrement une fonction donnée. Les membres actifs ont un droit de vote et d'éligibilité.

##### **b) Les membres passifs**

Est admis comme membre passif toute personne qui soutient les efforts de l'Association d'une manière ou d'une autre, par exemple par leur appui spirituel ou financier. Les membres passifs doivent signifier leur affiliation au Comité exécutif aussi longtemps qu'aucune affiliation active n'ait jamais subsisté. Le membre passif ne dispose d'aucun droit de vote ou d'éligibilité. Il dispose d'un droit de proposition pendant l'Assemblée générale et peut y intervenir en qualité de proposant.

### **Les cotisations de membres**

Les membres actifs ainsi que passifs sont dispensés de toute cotisation obligatoire.

### **Démission / Radiation / Exclusion**

La démission d'un membre, actif ou passif, requiert une information au Comité exécutif. Des membres peuvent être refusés ou exclus sur décision du Comité exécutif pour les motifs suivants : atteinte aux intérêts de l'Association ainsi qu'à l'une de ses résolutions ou actions menées à son encontre.

### **Art. 7 Le Comité exécutif**

Le Comité exécutif est constitué comme suit:

- Le président / la présidente
- Le / la responsable de chaque domaine d'activité selon l'Art.3
- Le caissier / la caissière
- Au maximum trois membres supplémentaires de l'Association

Le Comité exécutif se constitue lui-même, à l'exception du poste de président.

### **Art. 8 La durée des mandats**

La durée de mandat des membres du Comité est de deux ans. Leur réélection est possible infiniment.

Toute démission doit être adressée à la présidence au plus tard 3 mois avant la fin du mandat en cours. Les membres du Comité peuvent être réélus sur décision de l'Assemblée générale avant expiration de leur mandat.

### **Art. 9 Les compétences du Comité exécutif**

Il s'occupe de toute affaire outrepassant le cadre de domaine d'activité ou n'étant pas du ressort de l'Assemblée générale. Ses activités sont :

- Organiser et présider l'Assemblée générale
- Veiller à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée générale
- Informer l'Assemblée générale sur toute modification de la liste de membres
- Décider de l'admission et de l'exclusion éventuelle des membres
- Mettre à jour la liste des membres de l'Association
- Tenir le livre des comptes, clôturer les comptes à la fin de chaque exercice.
- Soumettre à l'Assemblée générale le budget annuel
- Démarquer les compétences des organes de celles des domaines d'activité de l'Association

#### **Art. 10 Pouvoir de représentation attribué au Comité exécutif**

Le président est compétent pour procéder à toute opération juridique liée aux objectifs de l'Association. Il a également le pouvoir de confier provisoirement la direction de l'Association à l'un des membres du Comité. Les domaines de compétence de ces membres seront ultérieurement consignés dans un procès-verbal.

#### **Art. 11 Réunion du Comité exécutif**

La réunion de Comité est convoquée et présidée par le président. Le Comité exécutif est compétent pour décider lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents.

En cas d'égalité de vote, celui du président reste décisif. Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion du Comité exécutif.

#### **Art. 12 Elections et votations**

Les votations sont publiques mais les élections peuvent être tenues à huit clos si 1/3 des votants en font la demande. Une élection se déroule de facto à huit clos si le nombre des candidats proposés est supérieur à celui des sièges disponibles.

Le principe de la simple majorité est appliqué aux votations ainsi qu'aux élections. En cas d'égalité de votes, celui du président reste décisif.

La décision pour un changement de statut ainsi qu'une dissolution de l'Association requiert la majorité de 2/3 des votants présents.

Un procès-verbal est rédigé à chaque Assemblée et reste disponible auprès du président pour toute consultation.

#### **Art. 13 Ressources financières**

Les ressources financières de l'Association sont constituées de :

- Dons
- L'apport de Fonds et d'institutions religieuses

#### **Art. 14 Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est à céder au projet malgache de Medair, sise à Lausanne.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 06.11.2011 et sont entrés en vigueur le 07.11.2011.

18.08.2011

Présidence: Nicole Imboden

Actuariat: Evelyn Hoene